



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 25 avril 2006 à 15 h à laquelle sont présents monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Marc Bureau et monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2006-570*

ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE D'INFRASTRUCTURES-QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET IQ-301145 - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DU PATRIMOINE, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE suite à l'invitation d'Infrastructures-Québec, ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-102 adoptée le 25 janvier 2006, a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation du projet de réfection des services municipaux de la rue du Patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'Infrastructures-Québec, dans sa correspondance du 30 mars 2006, propose une aide financière d'un montant de 769 991 \$ pour des travaux admissibles au montant maximal de 1 154 987 \$ dans le cadre du projet IQ-301145 – Réfection des services municipaux de la rue du Patrimoine, phases 2 et 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la proposition d'aide financière d'Infrastructures-Québec pour le projet IQ-301145 - Réfection des services municipaux de la rue du Patrimoine, phases 2 et 3 au montant de 769 991 \$ pour des travaux admissibles d'un montant maximal de 1 154 987 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente établissant les modalités d'engagement entre la Ville de Gatineau et Infrastructures-Québec relativement à l'aide financière proposée pour le projet IQ-301145 - Réfection des services municipaux de la rue du Patrimoine, phases 2 et 3.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-571*

AUTORISATION - SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BRI-06-01 CONCERNANT L'ÉQUITÉ SALARIALE DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES

CONSIDÉRANT la convention collective signée entre les parties le 29 juin 2004;

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2319, brigadiers scolaires d'être inclus au groupe d'équité général de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'étude et l'application des critères de la loi ont mené à une démarche de relativité salariale;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette démarche, une entente a été négociée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente est fait conformément aux dispositions de la Loi sur l'équité salariale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la lettre d'entente BRI-06-01 concernant l'équité des brigadiers scolaires adultes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur exécutif ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BRI-06-01 à intervenir.

Le trésorier est autorisé à puiser les montants déboursés pour les années 2002 à 2005 à même le surplus accumulé affecté « Projet en cours – Harmonisation, équité et indexation des salaires » et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
29100-189	263 830 \$	Brigade scolaire rétros (autres)

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99200-197	263 830 \$		Autres dépenses // variation avantages
29100-189		263 830 \$	Brigade scolaire // rétros (autres)

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
Vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif